

Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu sommaire

Le 15 septembre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 08 septembre 2017 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY - Annie-France POUGET - Guy FRAISE - Dominique TALON
 Patrick DARCANGE **Adjoints**.

Michel BRUNNER – Antonia FOURNIER - Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Valérie PAUTHONNIER - Fabienne DURAND
 Catherine MANGERET - Laurent DESMYTTER - Aline BONNEAU - Mathieu CHABOT - Isabelle MOULIN- Pierre GIRARD.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Léopold GODART à Michel BRUNNER - Patrick AUBEL à Guy FRAISE
 Jean-Noël BACQUET à Dominique TALON - Florence EPINARD à Valérie GOUBY - Daniel SAVOLDELLI à Isabelle MOULIN.

Secrétaire de séance : Pierre GIRARD.

Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

N° 2017-09-15/09 - **FINANCES** – Gymnase et complexe sportif – Montant caution

N° 2017-09-15/10 - **FINANCES – CULTURE** – Saison culturelle – tarif vente gobelets réutilisables

N° 2017-09-15/11 - **ADMINISTRATION GENERALE** – Patrimoine – Gymnase : avenant convention – Collège Louis Pergaud

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel - Tableau des effectifs : modification - durée hebdomadaire effectif école musique –

A compter de l'ouverture de l'école de musique et en fonction du nombre d'inscriptions des élèves pour l'année 2017/2018, les temps de travail sont adoptés comme dessous :

Les prestations d'enseignement de la musique et les emplois de l'école de musique :

. Professeur d'enseignement artistique de classe normale (cat. A) : 1

PERCUSSIONS	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Agent territorial (CA Montluçon) - activité accessoire avec rémunération d'heures complémentaires effectuées le cas échéant.	5.5/16	5.5/16	5.73/16	5.95/16	5.10/16	5.95/16

. Assistants d'Enseignement Artistique (cat. B) : 6

Il est à noter que le temps hebdomadaire de travail appliqué aux emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique pour les disciplines enseignées correspond au temps annualisé consacré à l'enseignement des disciplines ci-dessous à compter de l'ouverture de l'école de musique et en fonction du nombre d'inscriptions d'élèves (137) enregistrées pour la période 2017/2018 :

DISCIPLINES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Modifications
TROMPETTE :	7.40/20 ^{ème}	5.30/20 ^{ème}	6.80/20 ^{ème}	8.50/20 ^{ème}	4.25/20 ^{ème}	5.31h/20 ^{ème}	+ 1.06h
SAXOPHONE :	7/20 ^{ème}	6.60/20 ^{ème}	8.71/20 ^{ème}	10/20 ^{ème}	10.19/20 ^{ème}	10.41h/20 ^{ème}	+ 0.22h
CLARINETTE :	3.40 ^{ème} /20 ^{ème}	4/20 ^{ème}	3.82/20 ^{ème}	4.67/20 ^{ème}	2.76/20 ^{ème}	2.76h/20 ^{ème}	=
FLUTE TRAVERS.	3.5/20 ^{ème}	3.5/20 ^{ème}	3.19/20 ^{ème}	3.40/20 ^{ème}	4.67/20 ^{ème}	6.37h/20 ^{ème}	+ 1.70h (1h 42 min)
PIANO :	8/20 ^{ème}	8/20 ^{ème}	8/20 ^{ème}	8/20 ^{ème}	8/20 ^{ème}	8/20 ^{ème}	=
PERCUSSIONS :	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	12.25/20 ^{ème}	=

Sous réserve de soumettre à l'avis du Comité technique la réduction du temps de travail hebdomadaire, ces adaptations sont proposées au conseil municipal.

Discipline piano :

En ce qui concerne le temps de travail hebdomadaire de l'emploi dédié à l'enseignement du piano, celui-ci est maintenu à 8h/20^{ème}

Discipline Percussions :

L'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (12.25/20^{ème}) est occupé par un agent titulaire pour lequel 2 heures hebdomadaires seront rémunérées au titre du temps consacré à la direction de l'école de musique.

Les autres emplois relevant du même cadre peuvent être pourvus par des contractuels.

Des heures complémentaires ou/et supplémentaires ainsi que les frais de déplacement seront rémunérés sur la base des éléments fournis par les agents titulaires et contractuels, validés par le responsable de l'école de musique et du D.G.S.

Atelier vocal : remboursement frais de déplacement.

Il est proposé de rembourser trimestriellement les frais de déplacement de l'intervenant, M. DEFAYE Christian, non rémunéré, sur la base du trajet Creuzier le Neuf, 2 rue des Combes/Dompierre sur Besbre selon le nombre de séances assurées.

. Enseignement de la guitare : prestation de service.

Il est proposé de reconduire la prestation de service effectuée par M. DESMET Franck - 17 bis rue Ampère 03400 YZEURE, déclaré sous le n° 40260802000010 Code A.P.E 8552Z en sa qualité d'auto-entrepreneur, pour une durée hebdomadaire maximum de 24 h à raison de 18.23 € TTC/heure à compter du 10 septembre 2017 au 30 juin 2018, le remboursement des frais de déplacement et des heures de répétition est également prévu.

2 – PATRIMOINE - Equipements sportifs – règlement intérieur des infrastructures et équipements sportifs de la commune

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la commune de Dompierre sur Besbre, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur, le conseil municipal décide de mettre en place un règlement intérieur des infrastructures et équipements sportifs de la commune.

3 – FINANCES - BP 2017 / Budget assainissement- Admissions en non valeur

Le montant global de taxes et produits irrécouvrables s'élève à la somme de 25.20 € sur le budget principal et à la somme de 207.71€ sur le budget annexe assainissement. Ces sommes sont admises en non-valeur et inscrites sur l'exercice 2017 – chap. 65.

4 – FINANCES - BP 2017- Décision modificative n°2

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative n°2.

Budget principal Commune

Suite à l'achèvement du programme de voirie 2016/2017, il convient d'ajuster les crédits budgétaires. Il convient également de constater budgétairement les subventions qui nous ont été notifiées ainsi que les cessions actées au profit de la commune.

Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Dépenses			
2315	697	Installation, matériel et outillage technique / chemin montpertuy à Sept fons	+ 6 400€
2315	666	Installation, matériel et outillage technique / chemin des percières	- 800€
2315	685	Installation, matériel et outillage technique / parking salle Laurent Grillet	- 4 500€
2315	703	Installation, matériel et outillage technique / chemin de la bergerie	- 500€
2315	704	Installation, matériel et outillage technique / rue de la madeleine	- 600€
022		Dépenses imprévues	+ 21 654€
Recettes			
1678	041	Autres emprunts et dettes (avance remboursable cinéma)	+ 21 654 €
1321	678	Subvention DETR + dotation parlementaire Gymnase	+ 49 744€
1321	702	Subvention DETR Ad'ap	+ 45 425€
1323	688	Complément subvention département vestiaires foot	+ 6 400€
1328	683	Subvention agence de l'eau matériel désherbage	+ 1 240€
024		Cession terrain cabinet dentaire	+ 8 547€
1641		Emprunt	- 111 356€

5 A– FINANCES - BP 2017 – Attribution de subventions comité de foire et Les fêt'arts

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 150€ au Comité de Foire (anniversaire 40 ans) et une subvention exceptionnelle de 50€ aux fêt'arts (anniversaire 5 ans).

5 B– FINANCES - BP 2017 – Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier

Afin de compléter le plan de financement de la production d'un film documentaire des scènes de la vie animale et humaine du territoire de la Sologne Bourbonnaise et plus ponctuellement du bocage bourbonnais, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ au Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier .

6 – FINANCES- BP 2017– Demande de subvention conseil départemental pour la mise en conformité du préleveur de sortie

Des travaux d'installation sont nécessaires à la mise en conformité du préleveur de sortie de la station d'épuration sise à la prise d'eau.

Une subvention au taux maximum est sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Allier selon le montage financier ci-dessous :

Estimation Montage financier – mise en conformité préleveur de sortie – station épuration sise à la prise d'eau – DOMPIERRE SUR BESBRE	
DEPENSES	
Mise en conformité préleveur de sortie	5 564.61 €
Total dépenses H.T.	5 564.61 €
RECETTES	
Conseil Départemental de l'Allier – sub max (35%)	1 947.61€
<i>Total des subventions</i>	1 947.61€
Autofinancement Commune de Dompierre/Besbre	3 617.00 €
Total recettes H.T	5 564.61 €

7 – FINANCES- BP 2017– Arrêt de la régie du restaurant scolaire

Le mode de paiement du service du restaurant scolaire a été modifié en début de rentrée scolaire et de fait la suppression des tickets de cantine. Par conséquent il y a lieu de supprimer la régie correspondante.

8 – CULTURE- Saison culturelle– Demande de subvention spectacle rappel d'Air

Suite au succès de la première édition de Rappel d'air en date du 3 juin 2017. Cet évènement de spectacles vivants sera reconduit en 2018.

Pour ce faire, des demandes de subventions seront demandées auprès de partenaires et selon le montage financier suivant :

Dépenses	10 623.46 €
- Cachet :	7 172.98€
o Muséum :	1 266 €
o Les Hirsutes :	1 424.25 €
o L'atelier des petits machins trucs :	1 682.73€
o MaintNow :	1 000€
o Noé Noé :	1 800 €
- Frais annexes :	3 450.48 €

Recettes	10 623.46 €
Subvention Région :	2 075 €
Subvention Département :	1 500 €
Autofinancement :	7 048.46€

9 – FINANCES – Gymnase et complexe sportif – Montant caution

Compte-tenu de la mise à disposition des équipements sportifs, il sera demandé à tout utilisateur du gymnase et / ou du complexe sportif une caution d'un montant de 300€.

10 – FINANCES – CULTURE – Saison culturelle – tarif vente gobelets réutilisables

Compte-tenu de la mise à disposition de gobelets réutilisables à l'occasion des événements municipaux, Monsieur le Maire propose de demander une consigne d'un montant de 1€ par verre. Dans le cas où le verre serait rendu, la consigne sera remboursée le jour-même de la manifestation.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Gymnase : avenant convention – Collège Louis Pergaud

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation prioritaire du gymnase par le collège Louis Pergaud et ses associations sportives formalisée par une convention signée entre le Département de l'Allier et la Commune de Dompierre sur Besbre suivant la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2014 pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2013/2014. Il précise que le Département de l'Allier participe au fonctionnement de la structure par le versement d'un montant correspondant au tarif horaire multiplié par le nb d'heures d'utilisation.

Ladite convention est renouvelée par un avenant pour l'année scolaire 2017/2018.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 21 septembre 2017.

Le Maire,



Pascal VERNISSE